

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 07 AVRIL 2025**

Objet : Nom du nouveau bâtiment (entrée rue Noël Pons)

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les deux propositions de nom pour le nouveau bâtiment : Marguerite THIBERT et Gisèle HALIMI ;

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de retenir le nom du nouveau bâtiment dont l'entrée est rue Noël Pons.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration choisit, à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, le nom de Marguerite THIBERT pour nommer le nouveau bâtiment construit rue Noël Pons.

Nombre de membres en exercice : 36

Marguerite THIBERT : 22

Gisèle HALIMI : 6

Abstentions : 3

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 07 AVRIL 2025**

Objet : Compte financier 2024 - CORRECTIF

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles R. 719-102 et R. 719-104 ;
Vu les articles 202, 210, 211, 212 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 2 368,92 ETPT, dont 2 207,69 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 161,23 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 245 069 762 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 192 866 405 € en personnel
 - 34 097 591 € en fonctionnement et intervention
 - 18 105 766 € en investissement
- 250 183 942 € de crédits de paiement dont :
 - 192 866 405 € en personnel
 - 34 935 122 € en fonctionnement et intervention
 - 22 382 415 € en investissement
- 224 014 914 € de recettes
- -26 169 028 € de solde budgétaire (solde négatif)

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 21 097 224 € de variation de trésorerie (diminution)
- - 7 125 642,12 € de résultat patrimonial (déficit)
- - 3 868 129 € de capacité d'autofinancement (insuffisance d'autofinancement)
- - 24 752 108 € de variation de fonds de roulement (prélèvement)

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat déficitaire, d'un montant de **7 125 642,12 €**, de la manière suivante :

- Report à nouveau (solde créditeur) : 4 286 107,22 € sont imputés au débit du compte 110 (report à nouveau solde créditeur) pour le solder
- Réserves facultatives : 2 839 534,90 € sont imputés au débit du compte 1068
 - Solde du compte 1068 avant affectation de cette somme : 60 200 034,08 €
 - Solde du compte 1068 après affectation de cette somme : 57 360 499,20 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Le rapport du ou des commissaires aux comptes est joint à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 16

Contre : 7

Abstentions : 9

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 07 AVRIL 2025**

Objet : Nombre et montant des primes C3 du RIPEC

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération du 11 avril 2022 du conseil d'administration portant sur la composante individuelle du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) ;
- Vu le projet de délibération n° 2025/164 fixant le nombre et le montant des primes C3 du RIPEC pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de déterminer annuellement le nombre et le montant des primes C3 du RIPEC

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve, à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la délibération n°2025/164 fixant le nombre de prime à 126, et le montant à 5000 € bruts par an, pour l'année 2025.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 17

Contre : 4

Abstentions : 12

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 07 AVRIL 2025**

Objet : Répartition des supports de promotion interne des maîtres de conférence

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis du CSA de l'Université Paris Nanterre du 14 février 2025 ;
- Vu le relevé des délibérations du conseil d'administration du 10 mars 2025 ;
- Vu la notification du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du contingent attribué à l'Université Paris Nanterre.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver l'ouverture des possibilités de repyramidage des maîtres de conférences pour l'année 2025 dans les sections CNU ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, l'ouverture des possibilités de repyramidage dans les sections CNU suivantes, classées par ordre de priorité, à la promotion interne au titre de l'année 2025.

1. section 74 (Sciences et techniques des activités physiques et sportives): 2 supports de poste
2. section 16 (Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale) : 2 supports de poste
3. section 22 (Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain, de l'art, de la musique: 1 support de poste
4. section 05 (Sciences économiques) : 1 support de poste

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 22

Contre : 1

Abstentions : 10

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 07 AVRIL 2025**

Objet : Offre de formation 2026-2030 - mentions

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de mentions ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 mars 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les demandes d'accréditation des mentions de l'offre de formation 2026-2030.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les demandes d'accréditation des mentions de l'offre de formation 2026-2030.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 21

Contre : 4

Abstentions : 7

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 07 AVRIL 2025**

Objet : Offre de formation 2026-2030 - listes des écoles doctorales en demande d'accréditation

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le tableau DAE 33 - listes des écoles doctorales en demande d'accréditation ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 mars 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la liste des écoles doctorales en demande d'accréditation pour la période 2026-2030.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la liste des écoles doctorales en demande d'accréditation pour la période 2026-2030.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 7

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 07 AVRIL 2025**

Objet : Dossier d'auto-évaluation pour la Commission Consultative Nationale (CCN) de l'IUT

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 mars 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le dossier d'auto-évaluation pour la Commission Consultative Nationale (CCN) de l'IUT

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, le dossier d'auto-évaluation pour la Commission Consultative Nationale de l'IUT.

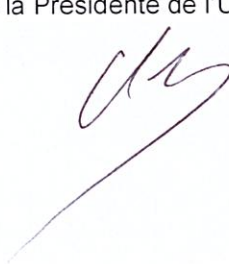
Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 10

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 07 AVRIL 2025**

Objet : Bilan annuel de l'utilisation des crédits CVEC

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 mars 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le bilan annuel de l'utilisation des crédits CVEC.

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, le bilan annuel de l'utilisation des crédits CVEC.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 21

Contre : 5

Abstentions : 6

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 07 AVRIL 2025**

Objet : Subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 19 mars 2025

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de subventions aux associations étudiantes présenté par la commission d'aide aux projets étudiants, et notamment le projet « URBN Festival » ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 mars 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les subventions proposées par la CAPE, n'entrant pas dans le champ de la délégation de compétence du conseil d'administration à la présidente de l'université n°2024-146 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la subvention du projet « URBN Festival » pour la somme de 5 000 euros.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 22

Contre : 3

Abstentions : 6

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 07 AVRIL 2025**

Objet : Calendriers généraux de la formation pour 2025 - 2026

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 mars 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les calendriers généraux de formation pour 2025 - 2026

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les calendriers généraux de la formation pour l'année universitaire 2025-2026.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 5

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 07 AVRIL 2025**

Objet : Approbation des conventions

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions suivantes:

a) Conventions de recherche

- 1) CV 2025-028 Convention de collaboration de recherche dans le cadre de la CIFRE n°2024/0654 entre la CNAF, l'UPN et l'INED
- 2) CV 2025-110 Convention de reversement CNRS – UPN (Modal'X)
- 3) CV 2025-111 Avenant n°1 à la convention de financement du Labex AMIES

b) Conventions internationales

- 4) CV 2025-124 Accord-cadre de coopération internationale - Université Pontificale Catholique de l'Équateur (PUCE) / UPN
- 5) CV 2024-551 Convention de coopération spécifique pour le parcours international franco-équatorien au niveau Licence - Université Pontificale Catholique de l'Équateur (PUCE) / UPN

c) Conventions de formation

- 6) CV 2024-506 Convention de partenariat avec les établissements de formation en travail social (EFTS) / UPN
- 7) CV 2024-580 Convention (tripartite) de partenariat relative à la passerelle entre la licence de sciences de l'éducation et de la formation, parcours Accompagnement socio-éducatif de l'UPN et la formation préparant au diplôme d'État d'ASS, ES ou EJE dans le cadre du parcours Travail social de cette licence - Région Ile-de France / Centre de Formation en Travail Social (EFTS) / UPN
- 8) CV 2024-540 Convention de partenariat - Bibliothèque Nationale de France (BnF) / UPN (IUT Ville d'Avray)
- 9) CV 2024-562 Convention portant création d'une unité de formation en apprentissage pour les années universitaires 2025-2026 – CFA Union et Université Paris Nanterre (IUT Ville d'Avray)
- 10) CV 2025-067 Convention portant création d'une unité de formation en apprentissage pour les années universitaires 2025-2026 – CFA Union et Université Paris Nanterre (UFR DSP)

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 07 AVRIL 2025**

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions de recherche citées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 6

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions internationales citées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 11

Article 3 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions de formation citées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 6

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

